



VILLE
DE
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(LOIRET) Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 16 Décembre 2014 sous la présidence de Monsieur Gilles BURGEVIN, Maire de Saint-Benoît-sur-Loire.

Madame Gaëlle GASNIER a été élu secrétaire

ABSENTS EXCUSES : MM. THENOT J. donne procuration à Jean-Claude ASSELIN - Fabien SOUESME donne procuration à Francis BURET - Isabelle PELLETIER donne procuration à Gilles BURGEVIN.

- ORDRE DU JOUR -

I - P.V. des délibérations de la séance du 18 Novembre 2014

Le Procès Verbal est ensuite adopté après observation sur une modification par rapport au nombre de conseillers présents et votants (délibération n° 04/07/79).

II - REGLEMENT DES T.A.P. - Modification n° 1

Par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2014, l'assemblée délibérait sur le règlement et tarifs des T.A.P. pour une mise en application au 1^{er} septembre dernier.

Vu l'exigence du règlement de la prestation avant le démarrage de la session et la difficulté occasionnée pour le remboursement des familles en cas d'absence de l'enfant ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission de modifier certains points du règlement, à savoir :

1. L'inscription reste obligatoire et implique l'acceptation et le respect du présent règlement.
2. Les inscriptions se feront exclusivement au secrétariat de mairie
3. La date limite pour les inscriptions à la session suivante impliquera à la famille d'avoir réglé la session précédente. Un tableau avec des dates sera joint et devra être respecté.
4. Le tarif appliqué, soit 1,50 € pour 45 mn comprend les trajets vers le lieu du TAP et le retour.

Après avoir entendu ces petites modifications et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte la modification du présent règlement et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

III - Règlement intérieur « Hygiène et Sécurité »

Sur proposition de la commission et après avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 octobre 2014 sur le contenu du règlement intérieur « Hygiène et Sécurité »;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- APPROUVE ledit règlement dont l'application prendra effet au 1^{er} janvier 2015
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document et à le communiquer à chaque agent communal.

IV - ST BENOIT SUR LOIRE - PRESCRIPTION DU PLU SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation du POS de la commune, modifié et approuvé en date du 16 février 1998 valant PLU doit être mis à jour par la prescription obligatoire d'un PLU. En effet la Loi ALUR du 24 mars 2014 rendra notre POS caduc au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU doit être prise avant le 31 décembre 2015 afin que le POS puisse continuer à s'appliquer jusqu'à la date butoir du 27 mars 2017 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la prescription ou non du PLU ; et propose :

- la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme ;

- de fixer les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- **de prescrire** l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

2 - **de soumettre** à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :

- tenue d'une ou plusieurs réunions publiques
- publication d'un ou plusieurs articles sur le bulletin municipal
- seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie une note résumant les objectifs principaux de l'élaboration du PLU une fois ceux-ci définis ;
- un registre pour les observations du public ;
- et au fur et à mesure de leur parution, les études préalables et les comptes rendus des réunions de travail).

3 - **que les personnes publiques associées** ou intéressées, Présidents du Pays «Forêt d'Orléans Val de Loire », Communauté de Communes « Val d'Or & Forêt », les Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, seront consultés suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (articles L. 123-8, L. 123-9 et R. 123-17 notamment).

4 - **de donner** tous les pouvoirs au Maire pour choisir le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU ;

5 - **de donner** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6 - **de solliciter** de l'Etat, conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (*et d'études*) nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 - de solliciter l'aide financière du Conseil Général

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 011- Charges à caractère général 61 - article 617*).

9 - désigne les membres de la commission communale du PLU :

- ASSELIN Jean-Claude
- VITALEC Richard
- SOUESME Fabien
- FERREIRA Franck
- RADZIETTA Agnès
- HALL Stéphanie
- PLOTTON Colette

Conformément à l'article L. 123 - 6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R. 123 - 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

V - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « L'ARMADA »

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le projet présenté par l'association « L'ARMADA » souhaitant entreprendre la construction d'une toue cabanée

Pour ce faire un financement est recherché entre différents partenaires, dont la commune.

Vu le plan de financement proposé et après en avoir délibéré :

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents donne un accord de principe pour allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros sur le budget 2015.

VI - Extension du réseau électrique

Dans le cadre de l'instruction préalable (DP 045 270 14 V0025) d'un terrain situé à l'angle de la rue Orléanaise et du Chemin d'Entre Deux Voies, cadastré Section M 371, non desservi en électricité, ERDF a effectué un chiffrage pour l'extension du réseau s'élevant à 7 243,45 € H.T.

Cette extension ne permet pas de desservir d'autres terrains, Monsieur le Maire n'accepte pas de prendre en charge cette dépense et demande à l'assemblée de donner son avis.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée suit l'avis du Maire et donne un AVIS DEFAVORABLE à la prise en charge par la commune de l'extension du réseau Electrique.

VII - LOCATION LOGEMENT : 45, rue Orléanaise

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de louer le logement vacant situé au 46, Rue Orléanaise.

Seront loués : au rez-de-chaussée : 1 salle à manger, **à l'étage :** 1 cuisine, 1 salle à manger, 3 chambres et une salle d'eau. L'ensemble représentant une superficie de 120 m2.

Il est proposé un loyer mensuel de 450 Euros auxquels il faut ajouter 10 Euros de charges (ordures ménagères) soit 460 euros, à compter du 1^{er} Février 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ; l'assemblée :

- **FIXE** le loyer à 450 Euros avec un supplément pour charges de 10 Euros, soit 460 € par mois, à compter du 1^{er} février 2015.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le contrat de location.

VIII - CONVENTION MISE A DISPOSITION DES LOCAUX - CENTRE AERE

Vu le transfert de compétences « Enfance/Jeunesse » et en particulier la reprise de gestion du Centre Aéré par la Communauté de Communes Val d'Or & Forêt au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition le personnel de la commune au sein de la Communauté de Communes pour le bon fonctionnement du centre aéré ;

Après avoir donné lecture des deux conventions, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux communaux auprès de la communauté de communes ainsi que la convention de mise à disposition du personnel dans le cadre du transfert de compétences
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

IX - VIREMENT DE CREDITS – D.M. n°2 – BUDGET COMMUNE

Vu le budget primitif adopté par l'assemblée lors de sa séance du 17 mars 2014 ;

Considérant qu'une modification de crédits doit être apportée en section fonctionnement et après avoir entendu les explications du Maire,

L'assemblée à l'unanimité des membres présents apporte les modifications suivantes en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 21 - Immobilisations Corporelles	+ 7 700 €	
D 2138 - Autres constructions	+ 7 700 €	
R 20- Immobilisations Incorporelles		7 700 €
R 2031 - Frais d'Etudes		7 700 €
TOTAL	7 700 €	7 700 €

Fait à Saint-Benoît-sur-Loire, le 23 Décembre 2014.



Le Maire,

Gilles BURGEVIN